

La réhabilitation d'une installation d'assainissement : mode d'emploi

Avant de vous lancer dans les travaux de mise aux normes, il faut suivre une démarche bien précise :

1- Etude de faisabilité

- **Cette étude permettra de déterminer précisément votre projet :** son emplacement, le type d'installation à mettre en place, son dimensionnement...etc. Elle est imposée par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1994. Elle devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé (liste disponible à la COMPA).

NB : Avant la réalisation de l'étude, penser à vos éventuels projets d'aménagement futurs (extension, cuve enterrée, plantations, terrasse, piscine, abris de jardin, zone de circulation ou stationnement de véhicules, géothermie...). En effet, ces projets peuvent avoir un impact sur le choix et/ou sur le dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif.

- **Déposez 2 exemplaires de l'étude en mairie,** qui les transmettra à la COMPA.

2- Avis du SPANC de la COMPA

(Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

Le SPANC va étudier votre dossier et émettre un avis après avoir vérifié le respect de la réglementation et l'adaptabilité du projet par rapport aux contraintes du terrain.

3- Travaux

Vous pourrez débiter les travaux lorsque vous aurez reçu un avis favorable du SPANC. Cet avis vous sera adressé par courrier.

NB : Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise de terrassement spécialisée dans l'assainissement ou par vous-même. Si vous réalisez vous-même les travaux, n'hésitez pas à contacter le SPANC pour obtenir des renseignements sur la mise place des différents ouvrages.

Dans votre intérêt, exigez sur le devis le paiement après le contrôle de conformité des travaux par le SPANC.

4- Conformité

48 heures avant remblaiement, contacter le SPANC au **02 40 96 31 89** pour programmer le contrôle de la bonne exécution des travaux.

Ce contrôle est obligatoire. Il permet de s'assurer que le projet validé par le SPANC, les règles de l'art et les prescriptions techniques ont bien été respectés. Un rapport de visite ainsi qu'un avis vous seront ensuite adressés.

Ce n'est qu'après cette visite que vous pourrez remblayer les ouvrages et aménager votre terrain.

NB : Penser à ne pas imperméabiliser le sol et à ne pas planter d'arbres à proximité de votre installation car cela nuirait à son bon fonctionnement. Toute charge lourde (véhicule, piscine, tas de bois,...) est également à éviter.

Une démarche respectée = une installation conforme !